

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : ~~Mr BEAL Hervé~~ - Josette FOLLEAT - Mr GALLON Maurice - RIVAL Nelly - Mr DELORME Daniel - BRIAND Serge - MAILLET-BERT Pascale - CHATAING Patrick - BONNEVAUX Vincent – PITAVY Agnès – DAURELLE Tony – SIBAUD-BUSSAC Laëtitia – JOUMARD-DESALCES Sandrine - PAULET Nadine – ~~MOUTON Jérém~~y

Absent excusé : MOUTON Jérémy

Absent avec pouvoir : BEAL Hervé à FOLLEAT Josette

Secrétaire : DELORME Daniel

1 - Approbation compte rendu réunion du 19 décembre 2022

Madame la 1ere adjointe invite le conseil à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 9 décembre. Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la réunion du 19 décembre.

2 – Renouvellement mises à disposition, Boudrie, Vicher et Cerisier

Madame la première adjointe expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition des garages à Sylvie BOUDRIE, Mrs VICHERD et CHEVALIER.

- Montant de la redevance
- Mme Sylvie BOUDRIE : 120 € PAR AN
- M. CERISIER : 78 € par trimestre
- M. VICHERD : 90 € par trimestre

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte le renouvellement des mises à disposition des locaux aux tarifs indiqués ci-dessus avec possibilité de résiliation de la part de la commune avec préavis de trois mois et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

3 – Renouvellement mise à disposition local accueil de jour

Madame la première adjointe fait savoir au conseil que la mise à disposition du local du rez-de-chaussée de la Mairie destiné à l'accueil de jour arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée de la mairie pour l'accueil de jour, demande le versement de la somme de 1500 € pour les frais de fonctionnement (eau et chauffage) et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Renouvellement location appartement gare

Madame la première adjointe rappelle à l'assemblée que le bail de location de l'appartement de la gare arrive à échéance le 31 décembre 2022 pour un loyer de 333.67 € par mois et 65 € de provisions pour charges.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le renouvellement du bail de l'appartement de la gare pour une durée de six ans aux conditions présentées ci-dessus et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5 – Octroi de garantie Agence France locale

Madame la première adjointe présente à l'assemblée la demande de l'agence France locale qui sollicite l'octroi de garantie de la commune pour les emprunts contractés auprès de cet organisme

Après délibération et à la majorité, le conseil décide de renouveler la garantie auprès de l'agence France locale et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6 – Annulation délibération du 21 novembre 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement avec Loire Forez agglomération

Madame la première adjointe rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil a approuvé les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI conformément à la loi de finance pour 2022.

Or la loi de finance rectificative de 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de la taxe d'aménagement. La conférence des maires du 3 janvier 2023 a décidé de suspendre le reversement de la taxe d'aménagement.

Après délibération et à la majorité, le conseil décide de rapporter la délibération du 21/11

2022, relative à la convention de reversement de la taxe d'aménagement à LFA et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7 – PERSONNEL – RIFSEEO – Revalorisation des plafonds

Madame la première adjointe propose à l'assemblée de revaloriser les plafonds fixés par délibération du 26 avril 2021

Pour le cadre A : montant règlementaire : 36 210 € maximum :

Niveau responsabilité lié au poste, ancien montant : 2420 € brut maximum – nouveau montant : 4 520 € brut maximum

expérience: ancien montant 1950 € brut – nouveau montant 2 150 € brut maxi

Pour le cadre C1 : montant règlementaire : 32 130 € maximum

niveau responsabilité lié au poste, ancien montant : 2 070 € brut maximum

expérience: ancien montant 1 300 € brut – nouveau montant 1 600 € brut maxi

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – en fonction du nombre d'heures effectuées et selon le taux en vigueur

Pour le cadre C2 : montant règlementaire : 25 500 € maximum

niveau responsabilité lié au poste ancien montant : 830 € brut maximum

expérience: ancien montant 1 550€ brut – nouveau montant 1 7950 € brut maxi

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – en fonction du nombre d'heures effectuées et selon le taux en vigueur

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte la revalorisation du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 – DEMANDE D'AIDE POUR INSTALLATION D'UN ABRI BUS

La première adjointe rappelle que la région Auvergne Rhône Alpes peut prendre en charge la fourniture et la pose d'abri bus.

Après délibération, le conseil décide de solliciter une subvention auprès de la région pour la pose d'un abri bus à Chalენconnet et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9 – Voirie rurale Roche- Demande d'acquisition d'une portion de voirie par M. Philippe CALMARD

Madame la première adjointe rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la demande de Monsieur Philippe CALMARD en vue d'acquérir une portion de voirie communale en bordure des parcelles cadastrées section B n° 995-996 et 1511 au prix de 200 €.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020. Mme BERNE, commissaire enquêteur, a rendu son rapport le 27 juillet 2021 et a émis un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural à Monsieur CALMARD.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord pour la cession de cette portion de voirie rurale à Monsieur CALMARD au prix de 200 €, ainsi que pour la création d'un accès à la parcelle B 998 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10 – Ecomusée des Monts du Forez – mise à jour de la boutique

Madame la première adjointe propose à l'assemblée la mise à jour de la boutique de l'écomusée

AUGMENTATION DES TARIFS			
fournisseurs	Désignation	Ancien PV	Nouveau PV
GAEC des frênes	Lentilles sachet 1 kg	7 €	8 €
GAEC des frênes	Lentilles sachet 500 gr	3.50 €	4.05 €
GAEC DE St Jacques	Rillettes volaille	6.30 €	6.80 €
GAEC DE St Jacques	Terrine lapin	7.60 €	8.20 €
Famille Cochard	Confiture	3.00 €	3.40 €
Famille Cochard	Confiture MYRTILLE	3.30 €	3.80 €
	Suppression article		
Gaec ST Jacques	Lapin olives ou moutarde 380 g		
Gaec ST Jacques	Lapin olives ou moutarde 850 g		
Gaec ST Jacques	Poulet basquaise 380 g		
Gaec ST Jacques	Poulet basquaise 850 g		
Ajout articles		Prix vente	Prix achat
Montpré-N. Préher	Tisane découvert 10 g	2.50 €	2.25 €
Montpré-N. Préher	Tisane les simples 20 g	4.50 €	4.05 €
Montpré-N. Préher	Tisane les chapelois 15 g	3.80 €	3.42 €
Claude Benoit à la guillaume	Cartes postales N&B	2.50 €	2.25 €

12– Voirie rurale 2023 -Approbation convention maîtrise d'œuvre

Madame la première adjointe présente à l'assemblée la proposition d'honoraires établi par le cabinet SICC VRD pour l'élaboration et le suivi du programme de voirie rurale 2023 pour un montant de 3 782. € HT – 4 538.40 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité , le conseil approuve la proposition d'honoraires du cabinet SICC VRD pour la réfection de la voirie rurale 2023 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

12– Ancien cimetière – reprise champ commun section

Madame la première adjointe présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Laveille-Quet en vue des travaux de reprises des concessions du champ commun, section 4 dans l'ancien cimetière pour un coût de 11 350 € HT 13620 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant que toutes les formalités administratives étant remplies, confirme la reprise des concessions de la section 4 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

13 - Questions diverses